



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

Compte-rendu sommaire

jeudi 12 décembre 2019, à 19 h 00

L'an deux mille dix-neuf et le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

Présents : M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON, Mme Maryse MARTINOT, M. Joseph BELTRI, M. Jean-Claude DROUARD, M. Hervé DAUGA, M. Patrick FRANCH, M. Gilles GARET, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Magali MARQUE, Mme Aline LABEYRIE, Mme Marie-France SANTOS, M. Bernard HAMEL, M. Philippe BELLOTTO.

Pouvoirs : Mme Brigitte COURALET donne pouvoir à M. Bernard HAMEL,
Mme Charlotte JACQUET à Mme Magali MARQUE,
Mme Edith LARRIEU à M. Patrick FRANCH.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Roger COMBRES.

1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 09/10/2019.

Pas d'observation. Le procès-verbal du conseil municipal en date du 09/10/2019 est adopté.

2/ INFORMATIONS DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de cette communication

3/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, (*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses réelles d'investissement 2019 : 1 557 949.71 €

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 389 487.43 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

202 frais de réalisation documents urbanisme 5 000.00 €

2031 frais d'étude : 4 000.00 €

Chapitre 21

21318 Bâtiment : 60 000.00 € (Salle d'animation/porte coulissante, suivi de Chantier Archi)

21318 Bâtiments : 4 000.00 € (Pose de leds)

21318 Aménagement extérieur : 6 000.00 € (affichage, agencement)

21318 Aménagement extérieur : 5 000.00 € (aménagement espace vert Club House)

21318 Aménagement extérieur : 15 000.00 € (toitures divers bâtiments)

2152 Installations de voirie : 28 000.00 €

(trottoir Place des capucins, Aménagement espaces verts et plantation arbres)

21538 Autres réseaux : 54 893.28 € (Rues d'Artagnan, Estalens/rue de la Gare, Place des Capucins)

2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 350.00 € (Meuble bibliothèque)

2184 Mobilier : 13 000.00 € (mobilier urbain, panneaux signalétiques de rues/plaques numérotées)

2188 Autres immobilisations corporelles : 20 920.00 € (Panneaux lumineux)

2188 Autres immobilisations corporelles : 950.00 € (matériels entretien ménager)

Montant : **237 113.28 €**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

DECIDE D'ACCEPTER les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4/ BUDGET VILLE - EXERCICE 2019 DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au BP Ville 2019 en section d'investissement.

Dépenses d'Investissement Chapitre 21

Art 21318 = + **2 000.00 €**

Dépenses d'Investissement Chapitre 20

Art 2031 = - **2 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget de la commune comme suit :

Dépenses d'Investissement Chapitre 21

Art 21318 = + **2 000.00 €**

Dépenses d'Investissement Chapitre 20

Art 2031 = - **2 000.00 €**

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)8

Monsieur le Maire expose que le projet d'un centre d'éducation et de formation à l'alimentation durable (cuisine salle d'animation) et dont le coût prévisionnel s'élève à 58 692.50 € HT soit 70 431.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

LE CONTEXTE

Nogaro, est une ville fortement impliquée en matière d'alimentation. Le restaurant scolaire est un lieu privilégié du bien manger en matière collective et propose chaque jour des menus « Bio » (ECO CERT niveau 3).

En lien avec d'autres initiatives, la ville de Nogaro souhaite faire évoluer la cuisine de la salle d'animation en un lieu d'apprentissage pour tous du « mieux manger » : un centre de formation et d'éducation à l'alimentation tel que décliné dans le Contrat de Transition Ecologique porté par le Pays d'Armagnac et les Plans d'Action Territoriaux initié par le Conseil Départemental du Gers.

Il s'agit de doter cet équipement d'un plateau technique constitutif d'une cuisine professionnelle agrémenté de postes de formation.

Ce projet s'intègre ainsi parfaitement dans le Plan Alimentaire Territorial initié par le PETR du Pays d'Armagnac. Il bénéficiera à 102 communes (environ 45 000 habitants) ainsi qu'aux structures (écoles, lycée, hôpital, EHPAD, et.) présentes sur le territoire.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre de l'action engagée par le Département du Gers pour coordonner l'action des Plans Alimentaires Territoriaux Gersois. Le plateau technique pourra à ce titre servir de support pour des actions de formation de niveau départemental.

L'ACTION

Création d'un plateau technique pour la diffusion des pratiques d'alimentation durable : la formation de la population par la tenue d'ateliers cuisine, produits locaux santé/nutrition, lutte contre le gaspillage alimentaire. la formation des équipes techniques de cuisine du territoire par l'organisation interne de formations et de rencontres professionnelles.

La réalisation de ce plateau technique a pour objectif de : Informer et former la population vis-à-vis des enjeux liés à l'alimentation :

Aiguiller la population dans ses choix et ses pratiques alimentaires.

Améliorer le bien-être et la santé de la population du territoire.

Doter le territoire d'un centre d'éducation et de formation destiné à l'apprentissage et à la diffusion des connaissances et des pratiques culinaires d'une alimentation durable.

Disposer d'un outil permettant l'essaimage et la diffusion des expériences, des connaissances et des pratiques acquises en matière de restauration collective, notamment mais pas seulement, celle de la commune de Nogaro (cantine scolaire certifiée Ecocert niveau 3).

Mener des ateliers culinaires plus fréquents et pour un plus grand nombre de bénéficiaires.

Organiser des rencontres et ateliers professionnels pour la formation et le partage d'expérience des équipes de cuisine des établissements publics du territoire.

Le plateau technique sera installé au sein de la salle d'animation de la commune de Nogaro achevée en 2019.

Superficie 75 m² Il comprend les équipements suivants :

Froid : chambre froide, armoire frigorifique, rayonnage.

Cuisson : fourneaux électriques, gaz, vapeur, plaque cuisson.

Préparation : tables et étagères

Laverie : lave-vaisselle à capot et adoucisseur

Equipements : hotte, chariots, désinsectiseurs, etc.

SYNERGIES

Cette opération est liée à 2 autres actions du CTE du Pays d'Armagnac :

Organisation projetée des 18 ateliers alimentation durable (PIMAO) pour 300 stagiaires,

Animation du Plan Alimentaire Territorial (PETR du Pays d'Armagnac)

Lieu de stage pour des formations en direction des personnels territoriaux (CNFPT)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 58 692.50 € HT.

DETR : 20 542.37 € (35% du montant total HT)

Autofinancement communal : 38 150.13 €

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ARRETER** le projet de centre d'éducation et de formation à l'alimentation durable (cuisine salle d'animation),
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

6/ FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)

Monsieur le Maire expose : un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est mis en place dans le département du Gers, afin d'apporter une réponse adaptée aux familles qui éprouvent des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Le Conseil municipal de Nogaro a acté le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Ce montant de 792.00 € nécessite une délibération distincte.

Aussi, Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir :

- accorder de verser une participation 792.00 € au titre de la participation de la commune de Nogaro.
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2019, art 6557

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** le versement au Fonds de Solidarité Logement d'une subvention de 792 € au titre de la participation de la commune de Nogaro
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2019, art 6557.

7/ FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer de façon distincte quant au versement d'une subvention au dispositif d'action sociale du Fonds d'Aide aux Jeunes (18 à 25 ans), dont la vocation est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. M. le Maire indique que cette subvention est déjà inscrite au budget de l'exercice en cours.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- accorder de verser une participation 594.00 € au titre de la participation de la commune de Nogaro.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget Ville 2019, art 65 548.

le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés DECIDE :

- D'ACCORDER le versement au Fonds d'Aide aux Jeunes d'une subvention de 594.00 € au titre de la participation de la commune de Nogaro
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2019, art 65 548.

8/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMMUNE SINISTREE DE LE TEIL

M. Le Maire expose : le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le maire de Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL.

Cette subvention pourrait être de 300.00 €.

le conseil municipal à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** le versement à la commune de Le Teil (Ardèche) d'une subvention de 300.00 €,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2019.

9/ SERVITUDE DANS LE CADRE DE LA CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAS ARMAGNAC

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la cession à l'euro symbolique des bâtiments et de l'emprise foncière du projet de rénovation/reconfiguration du RAM/Multi-accueil porté par la CCBA, il est nécessaire d'établir un certain nombre de servitudes (vue, accès et stationnement).

Ces servitudes seront incluses dans la rédaction de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés **DECIDE** :

D'APPROUVER

la constitution de la servitude de passage (fonds dominant cadastré AE 390, fonds servant cadastré AE 375),

D'APPROUVER

la constitution de la servitude de stationnement (fonds dominant cadastré AE 390, fonds servants AE 375),

D'APPROUVER

la constitution d'une servitude de vue (fonds dominant cadastré AE 375, fonds servant cadastré AE 390),

D'AUTORISER

Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

10/ ADHESION DE LA COMMUNE DE NOGARO A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS ET LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Monsieur le Maire expose que la commune de Nogaro a donné mandat au Centre de Gestion Fonction Publique Territoriale pour mener une consultation (groupement de communes) sur le risque prévoyance complémentaire des agents communaux.

Cette consultation est terminée et il est demandé de rejoindre ce contrat groupe, dont la Mutuelle Nationale Territoriale est le délégataire.

La commune alloue une participation de 5 €/mensuel par Agent. Il est proposé de porter cette participation à 6 €/mensuel par Agent.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés **DECIDE** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil municipal décidant d'accorder une participation financière

aux agents pour le risque prévoyance,

VU la délibération du Conseil municipal décidant de donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du GERS pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PREVOYANCE,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du GERS en date du 7 octobre 2019 décidant de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la MNT,

VU l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2019,

VU la convention de participation à adhésion facultative au profit des agents pour le risque prévoyance conclue entre le CDG32 et la Mutuelle Nationale Territoriale,

D'ACCORDER une participation financière aux agents pour le risque prévoyance

d'un montant de 6.00 €/mensuel,

D'ADHERER à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du GERS,

D'AUTORISER le Maire ou le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation.

11/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE NOGARO ET LE CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'AIDE ET L'ASSISTANCE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire expose : Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

M. le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

-la gestion administrative des sinistres et des primes

-Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire

-La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'AUTORISER LE MAIRE** à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

12/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL, OUVERTURE DOMINICALE
COMMERCES - ANNEE 2020

M. Maire indique qu'il a été sollicité dans le cadre de l'ouverture dominicale des commerces au titre de l'année 2020, selon le calendrier suivant : 12/04, 6/12, 13/12, 20/12 et 27/12/2020 et en réponse à la demande d'un établissement commercial.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 19) de ses membres présents et représentés **DECIDE** :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2020
les dimanches 12/04, 6/12, 13/12, 20/12 et 27/12/2020
- **DE PRÉCISER** que les dates seront précisées par un arrêté du Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 20 h 45.

**Le Maire de Nogaro,
Christian PEYRET**